



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur les enlèvements contre rançon

*Conseil AFFAIRES ETRANGERES
Luxembourg, 23 juin 2014*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil condamne fermement les enlèvements contre rançon perpétrés par des groupes terroristes et rejette sans ambiguïté le versement de rançons et l'octroi de concessions politiques aux terroristes. Il fait part de sa vive inquiétude quant à la menace que constituent les enlèvements contre rançon perpétrés par des groupes terroristes, notamment en Afrique de l'Ouest, au Yémen et en Syrie.
2. Les enlèvements contre rançon constituent une source de financement des terroristes et renforcent leur capacité à s'en prendre à nos intérêts. Les groupes terroristes utilisent l'argent qu'ils se procurent grâce aux enlèvements pour renforcer leur capacité opérationnelle, se livrer à des trafics illégaux, recruter de nouveaux membres et acheter des armes et de l'équipement en vue de lancer et de planifier de nouvelles attaques. Le versement de rançons et l'octroi de concessions politiques aux terroristes ne font que les encourager à perpétrer de nouveaux enlèvements et augmentent les risques pour nos citoyens et nos intérêts.
3. Le Conseil salue la récente adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de sa résolution 2133 (2014) qui exprime son engagement politique et renforce les précédentes résolutions 1373 (2001), 1904 (2009), 1989 (2011) et 2083 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies dans lesquelles il est demandé à tous les États Membres des Nations unies d'empêcher les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons. Il réaffirme l'engagement des États membres à respecter ces résolutions, notamment l'obligation d'empêcher les terroristes désignés dans le régime de sanctions des Nations unies concernant al-Qaïda de profiter de rançons, y compris par le gel des fonds et d'autres actifs.

P R E S S E

4. Le Conseil soutient pleinement les efforts déployés par les États membres, notamment en coopérant avec des partenaires du secteur privé pour adopter des lignes directrices, afin de prévenir les enlèvements et de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs sans qu'il soit versé de rançon. Il reconnaît la nécessité de soutenir les personnes qui sont touchées par les enlèvements contre rançon et de se soucier tout spécialement de protéger la vie des otages. Le Conseil souligne le rôle des missions PSDC et des agences de l'UE pour aider les services répressifs des pays tiers à mettre en place les moyens et l'expertise susceptibles de prévenir les enlèvements, dans le respect des droits de l'homme. Le Conseil soutient également les initiatives de renforcement des capacités visant à aider les États à prévenir de futurs enlèvements perpétrés par des terroristes et à se préparer à y faire face et visant à combattre les réseaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, par exemple en assurant le suivi des flux d'argent, dans le cadre de programmes généraux de lutte contre le terrorisme."
-